

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D25036CCAS**  
**Séance du 18 décembre 2025 à 18 heures 30**

Ce jourd'hui le dix-huit décembre de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30  
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la  
Convocation  
Le 09/12/2025

**Présents :**

Date d'Affichage  
Le 09/12/2025

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS, Agnès BRU : Maire  
Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Bruno VICTORIA

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 29/12/2025

Membres nommés : Michèle CARAMEL, Christiane FOULQUIER, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

**Absents excusés :**

**Absents :** Michel CUPOLI, Anne-Laure GRILLOT

**Secrétaire :** Marie-Thérèse FRAYSSINET

**Objet de la délibération : Acceptation de don**

*La Vice-Présidente explique que, lors du repas de Noël des Séniors du 6 décembre dernier, des dons ont été faits pour l'acquisition d'objets de décoration sur le thème de Noël réalisés par l'association Familles Rurales. Il s'avère que l'association souhaite remettre au Centre Communal d'Action Sociale la totalité de la somme reçue à cette occasion soit 37 euros.*

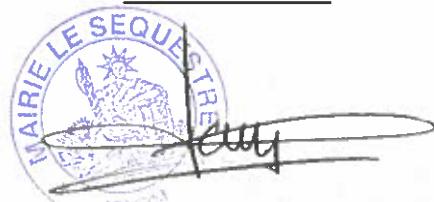
**Le Conseil d'administration du CCAS,** après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'accepter le don de 37 euros remis par l'association communale Familles Rurales.

Cette somme sera affectée au chapitre 75, article 756 (libéralités reçues) du budget 2025 du CCAS.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 18 décembre 2025

**Le Président,  
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse FRAYSSINET**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.